

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 37 Subventions (28.700 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à 9 associations.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Collectif des associations citoyennes" (181473 / 2019_07758), 108 rue Saint-Maur - 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Cotravaux" (2182 / 2019_02204), 11 rue de Clichy - 75009 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Benenova" (184536 / 2019_08094), 30 rue Guillaume Tell - 75017 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Femmes Pour le Dire Femmes Pour Agir" (10085 / 2019_07942), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "La Fonda" (29601 / 2019_04124), 53 boulevard de Charonne - 75011 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Pulsart" (19470 / 2019_00858), 19 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Star - science technologie art recherche" (12185 / 2019_08077), 44 rue de l'Echiquier - 75010 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Programme associatif radiophonique d'intérêt social" (129822 / 2019_04195), 1, rue de la Solidarité - 75019 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Suicide Ecoute" (5341 / 2019_01578), 33, rue Linné - 75005 Paris.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO